



Les contrôles de maladie **MEDEX**

**Guide pratique pour les membres
de la CSC Services publics**

Francky Segaert et Eric Wéry
Dernière mise à jour le 06.08.2024
par Valérie Scaillet



Guide pratique pour les membres de la CSC Services publics : les contrôles de maladie MEDEX.

(Base : AR 17/1/2007 publié au Moniteur belge le 19/02/2007)

Vous travaillez au sein d'un service public fédéral mais vous êtes malade et ne pouvez pas vous rendre au travail ... Un médecin-contrôleur vient chez vous, juste au moment où vous étiez chez le pharmacien ... Que faire ?

Dans cette brochure, vous trouverez des réponses pratiques à la plupart des questions entendues, ainsi que quelques conseils par rapport au contrôle médical de Medex.

1. Que faire en cas de MALADIE ?

1.1. Toujours signaler votre absence pour cause de maladie

- Si vous êtes malade et dans l'impossibilité de travailler, il faut toujours prévenir votre service (vous-même ou via un tiers), selon ce qui est convenu dans le règlement du travail, avec mention du motif de l'absence (!!! uniquement "maladie", "accident" ou "hospitalisation"...) ainsi que la durée probable de votre absence.
- Si vous résidez ailleurs que chez vous pendant votre absence pour cause de maladie, il est important de le signaler immédiatement (hospitalisation, autre adresse, ...) !
- Si vous prolongez votre période de maladie initiale, il faut à nouveau prévenir votre employeur à temps.
- Si vous n'avez PAS prévenu l'employeur à temps de votre maladie, les conséquences peuvent être graves, votre période de maladie peut notamment être convertie en "non-activité" (pour les statutaires) ou le salaire n'est pas garanti (pour les contractuels) !

Question :

Vous avez prévenu votre employeur à temps, mais vous craignez que cela n'ait pas été noté correctement ou vous n'arrivez pas à joindre votre service. Que faire ?

Vous pouvez envoyer un mail pour confirmer votre contact téléphonique en mentionnant votre période de maladie. Cela constitue une preuve cohérente du fait que vous avez prévenu votre service à temps.



1.2. Tomber malade au travail

Le fait de tomber malade sur le lieu du travail est considéré comme une journée de "dispense de service", si votre chef vous autorise à quitter le travail.

Question :

Le chef ne donne pas d'autorisation pour quitter le travail. Que faire ?

Vous pouvez demander un examen médical, une intervention du médecin du travail ou du service médical.

Vous demandez à votre chef une déclaration écrite stipulant qu'il assume l'entière responsabilité en cas de détérioration de votre état de santé.

2. Certificat médical

En cas de consultation chez votre médecin traitant, vous lui demandez de remplir un certificat médical de Medex pour une ou pour plusieurs journées d'absence pour maladie. Ce certificat médical doit être introduit auprès de : **MEDEX, Cellule Certificats, Centre Administratif Botanique – Finance Tower - Jardin Botanique, 50 Bte 200 à 1000 Bruxelles** par courrier normal.

Si vous résidez temporairement ailleurs (p. ex. hôpital, institution, ...), vous devez le mentionner explicitement sur le certificat médical (rubrique 1).

Il est aussi possible pour le médecin traitant de transmettre directement à Medex **un certificat médical informatisé** (eMediAtt).

Si vous n'introduisez pas de certificat médical, vous êtes en non-activité de plein droit.

2.1. En cas d'absence maladie d'une seule journée

Pour une absence d'une seule journée, il ne faut pas introduire de certificat à Medex, sauf si pendant l'année calendrier en cours, vous avez déjà eu trois absences pour maladie d'un jour, sans certificat.

Remarque : seuls les certificats médicaux introduits à Medex pour maladie d'un jour sont pris en compte (et donc pas une attestation de votre médecin, introduite à votre administration).

2.2 En cas d'absence maladie de plusieurs journées

En cas de plusieurs jours d'absence maladie, vous êtes toujours obligé d'introduire un certificat médical à Medex.

2.3 Conséquences de la mention sur le certificat médical "sortie interdite »"

Très important à savoir : la mention "sortie interdite" a été supprimée sur le certificat Medex. La question à laquelle votre médecin traitant doit répondre est la suivante : « L'intéressé(e) peut-il/elle se déplacer en cas de contrôle éventuel ? OUI/NON. Lorsque votre médecin traitant indique que vous ne pouvez pas vous déplacer en cas de contrôle éventuel, cela signifie uniquement que vous ne pouvez PAS faire le déplacement vers le cabinet du médecin-contrôleur. Vous pouvez donc bien quitter la maison, p. ex. pour aller chercher des médicaments chez le pharmacien ou pour faire quelques courses ...

Question :

Il semble que des certificats médicaux se perdent. Que faire ?

Faire une copie (ou une photo) de votre certificat médical. Ainsi, vous disposez toujours d'un double pour envoyer à Medex si nécessaire.

En cas de certificat médical informatisé : demander à votre médecin traitant la preuve électronique de l'envoi du certificat à Medex.

Ne transmettez toutefois **JAMAIS** une copie de votre certificat médical à votre chef ou service, même pas si on le demande explicitement, car le diagnostic relève du secret médical !

Question :

Le médecin-contrôleur peut-il venir vous contrôler en cas d'absence d'un jour sans certificat médical ?

Qu'il s'agisse d'une journée de maladie avec ou sans certificat, vous pouvez recevoir la visite d'un médecin-contrôleur (voir également le point 3 visite médecin-contrôleur).

*Si vous êtes absent et qu'il vous convoque pour le lendemain, vous ne devez vous présenter **que si vous êtes toujours malade.***

Vous ne pouvez être contrôlé qu'une seule fois pour une même période de maladie.

Question : Devez-vous rester les 3 premiers jours de votre maladie chez vous, même si votre certificat mentionne que «vous ne pouvez pas vous déplacer en cas de contrôle éventuel" ?

Peu importe si le certificat mentionne "peut se déplacer" ou "ne peut pas se déplacer" en cas de contrôle éventuel, il n'est plus nécessaire de rester les 3 premiers jours de la maladie chez soi (ce point a été supprimé).

*La mention sur le certificat médical "ne peut pas se déplacer en cas de contrôle éventuel" peut être importante si vous ne disposez pas de moyens de transport ! Il faut savoir aussi que le cabinet du médecin-contrôleur se trouve toujours en dehors de votre propre région. Grâce à cette mention sur le certificat médical, vous ne devez pas aller vous-même chez le médecin-contrôleur ; vous **DEVEZ RAPIDEMENT** lui téléphoner et prendre un rendez-vous avec lui (voir également point 3 – visite médecin-contrôleur).*

3. VISITE MEDECIN-CONTROLEUR

Pendant votre absence pour maladie, il est possible que vous receviez un contrôle d'un médecin-contrôleur de Medex (à la demande de votre employeur ou à l'initiative de Medex). L'examen médical a lieu dans votre résidence ou domicile.

Le contrôle médical peut se faire dès le premier jour de l'absence et pendant toute la durée de l'absence pour maladie (donc jusqu'au dernier jour compris) et toujours entre 8 h et 20 h.

Vous êtes obligé de recevoir le médecin-contrôleur et de vous tenir à disposition pour le contrôle à l'adresse que vous avez signalé au moment où vous avez informé votre employeur de votre maladie et sur votre certificat médical.

Lors d'une visite de contrôle, le médecin-contrôleur pose un certain nombre de questions (ex : type de médicaments, symptômes de votre maladie ...), il peut faire un petit examen médical et déterminer si vous êtes apte au travail ou non. Le médecin-contrôleur ne peut pas faire un diagnostic, ni donner une opinion sur le traitement et les médicaments prescrits par votre médecin traitant.

En cas d'absence, le médecin-contrôleur doit laisser une carte invitant le membre du personnel à se présenter à son cabinet, à un jour et une heure déterminés. Il faut vous y présenter, sauf si votre certificat médical indique que votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer (en cas de mention sur le certificat "ne peut pas se déplacer en cas de contrôle éventuel" – voir point 2.3).

Si vous ne disposez d'aucun moyen de transport pour vous y rendre, vous le signalez également au médecin-contrôleur.

En cas d'absence à cette convocation, vous devrez vous justifier auprès de votre service HR.

En cas de refus ou si vous rendez impossible l'examen médical, vous serez placé en inactivité de plein droit si vous êtes statutaire et le salaire ne sera plus garanti si vous êtes contractuel.

Question : Vous vivez seul(e), faut-il laisser entrer le médecin-contrôleur dans votre domicile pour un examen médical ?

Tout d'abord, vous devez toujours lui demander de se légitimer à l'aide de son badge Medex. Il faut aussi faire tout pour rendre le contrôle possible ! Si vous ne laissez pas entrer le médecin, il le signalera et vous risquez de perdre une partie de votre salaire.

Il ne peut poser un diagnostic, simplement vérifier si vous êtes apte ou non au travail.

En cas d'absence, il doit suivre la procédure prévue (laisser un message demandant de se présenter à son cabinet). Le médecin-contrôleur ne peut pas entrer dans la maison du membre de personnel malade en l'absence de celui-ci.

Question : Le médecin-contrôleur est passé au moment où vous étiez absent ou vous n'avez pas entendu la sonnette ... Que faut-il faire ?

Pendant votre maladie, vous devez régulièrement vérifier votre boîte aux lettres pour voir si le médecin-contrôleur n'a pas laissé de message (en tout cas, chaque fois que vous rentrez, après une visite médicale par ex.). Il faut toujours prendre contact (par téléphone) avec le médecin-contrôleur si vous étiez absent au moment de sa visite et que vous ne savez pas vous présenter à son cabinet !

Question : Le médecin-contrôleur peut-il vous contrôler à la suite d'un accident du travail ? OUI

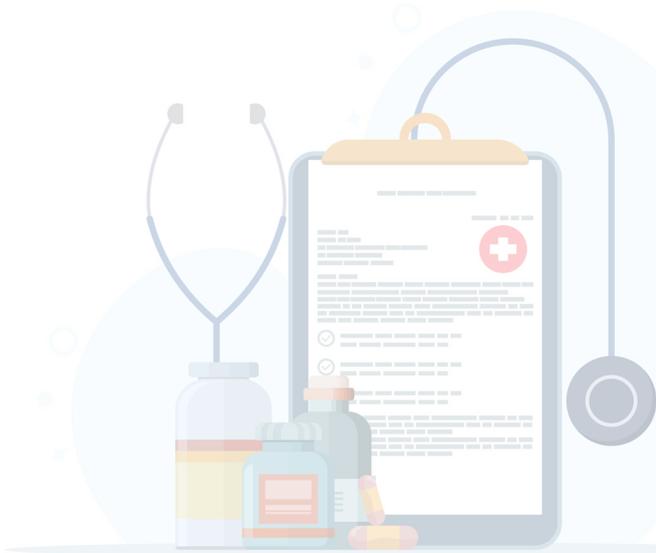
Question : Pouvez-vous être convoqué par un médecin-contrôleur de l'autre côté de la frontière linguistique ou d'un autre rôle linguistique ?

Une convocation à un contrôle de l'autre côté de la frontière linguistique est possible, puisque l'endroit où se trouve le cabinet médical n'a pas d'importance, mais bien la CONNAISSANCE DES LANGUES du médecin. Il doit absolument respecter la langue du membre du personnel ; idem pour l'utilisation des formulaires.

Question : Vous n'avez pas encore rencontré votre médecin-traitant. Que faire ?

Dans ce cas, le médecin-contrôleur peut uniquement juger si vous êtes inapte au travail le jour de son contrôle. Après sa visite, votre médecin peut donc prescrire une période d'absence plus longue (et la procédure normale démarre comme dans tous les cas de plusieurs jours de maladie – voir 2.2).

Question : Le médecin-contrôleur peut-il venir le samedi ou le dimanche ?



REMARQUE

RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER PENDANT LE CONGÉ DE MALADIE

SI ON VEUT RÉSIDER À L'ÉTRANGER (OU PARTIR EN VACANCES) PENDANT LE CONGÉ DE MALADIE, IL FAUT OBTENIR L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MEDEX (CETTE PROCÉDURE EST UNIQUEMENT VALABLE SI VOUS ÊTES STATUTAIRE).

POUR OBTENIR CETTE AUTORISATION, L'AGENT DOIT SE PRÉSENTER AU MOINS UNE SEMAINE AVANT LE DÉPART DANS LE CENTRE MÉDICAL COMPÉTENT, APRÈS RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE ET MOYENNANT UNE ATTESTATION DE SON MÉDECIN TRAITANT DANS LAQUELLE CELUI-CI MOTIVE MÉDICALEMENT LE SÉJOUR À L'ÉTRANGER.

Medex n'effectue en principe aucun contrôle médical le samedi, le dimanche ou les jours fériés sauf pour certains services en continu (les assistants pénitentiaires par ex.). Le contrôle médical peut se faire jusqu'à 20 h le soir de la dernière journée de maladie, mais pas en-dehors de la période de maladie prescrite.

Exemple de ce qui n'est pas possible : vous avez introduit un certificat de maladie du lundi au vendredi inclus et le médecin-contrôleur vous demande de vous présenter pour un examen médical le samedi matin.

Question : Faut-il utiliser sa propre voiture pour se rendre au cabinet du médecin-contrôleur en dehors de votre propre région ?

Si vous utilisez votre propre voiture pour aller au cabinet du médecin-contrôleur, ceci n'est pas sans danger, car vous avez été déclaré inapte au travail et vous n'êtes donc en fait pas capable de conduire. Ceci peut avoir de lourdes conséquences au niveau de votre assurance-voiture en cas d'accident ! C'est pourquoi la mention sur le certificat médical "ne peut pas se déplacer en cas de contrôle éventuel" peut être importante si vous ne disposez pas d'un moyen de transport – voir point 2.3. Dans certaines circonstances, vous avez également droit à des indemnités. (voir point 5).

Question : Le médecin-contrôleur donne des commentaires sur les médicaments prescrits par votre médecin traitant, que pouvez-vous faire ?

Vous pouvez dans ce cas introduire une plainte auprès de Medex puisqu'il ne peut pas faire de diagnostic, ni s'exprimer sur votre traitement (voir point 7).

Question : Vous êtes hospitalisé(e) pour traitement médical à l'étranger, juste au-delà de la frontière, est-ce qu'on peut venir vous contrôler là-bas ?

Le médecin-contrôleur ne peut pas faire d'exams médicaux en cas de résidence à l'étranger (ex. hospitalisation à l'étranger).

4. Résultat de l'examen médical

Immédiatement après le contrôle médical, le médecin-contrôleur vous donne ses conclusions. Il vous demandera de signer le document Medex (formulaire d'examen de contrôle d'absence pour maladie) pour réception et vous en remettra directement un exemplaire. Si vous communiquez à ce moment que vous n'êtes pas d'accord avec ses conclusions, il le mentionnera sur le document. Votre signature ne signifie donc **PAS** que vous êtes d'accord avec ses conclusions. Accident de travail : si le médecin-contrôleur autorise la reprise, vous serez convoqué-e à un examen médical dans le cadre de cet accident.

Question :

Faut-il signer le document du médecin-contrôleur ?

Même si vous ne signez le document que pour "réception", il faut toujours bien relire avant de signer et, le cas échéant, noter vos remarques importantes à côté de votre signature, (ex. la date ou l'heure mentionnées de la visite de contrôle ne sont pas correctes...).

REMARQUE

LE CONTRÔLE MÉDICAL EST UNE CHOSE SÉRIEUSE AVEC DES CONSÉQUENCES IMPORTANTES (PÉRIODE DE NON-ACTIVITÉ OU PAS DE SALAIRE GARANTI) POUR LE FONCTIONNAIRE. LE CONTRÔLE DOIT DONC ÊTRE EFFECTUÉ D'UNE MANIÈRE SÉRIEUSE ET RESPONSABLE, COMME TOUT EXAMEN MÉDICAL NORMAL. UN MÉDECIN-CONTRÔLEUR NE PEUT EN TOUT CAS PAS ENCORE AVOIR DES CONCLUSIONS AVANT L'EXAMEN MÉDICAL ET IL N'EST PAS NORMAL NON PLUS QU'IL PARTE APRÈS QUELQUES MINUTES SANS AVOIR PRIS UN MINIMUM DE TEMPS POUR VOUS EXAMINER.

TOUS LES PROBLÈMES OU REMARQUES CONCERNANT L'ATTITUDE OU DES PRATIQUES INTOLÉRABLES DES MÉDECINS-CONTRÔLEURS DOIVENT TOUJOURS FAIRE L'OBJET D'UNE PLAINTÉ AUPRÈS DE MEDEX ET ÊTRE SIGNALÉS À VOTRE DÉLÉGUÉ SYNDICAL (VOIR POINT 7).

Le médecin-contrôleur peut juger que votre absence :

- soit, est justifiée ;
- soit, est justifiée mais pour une période plus courte. Dans ce cas, il faut reprendre le travail à la date qu'il détermine ;
- soit, n'est pas justifiée. Dans ce cas, vous êtes obligé de reprendre le travail le jour ouvrable suivant, sinon, vous êtes en absence illégale ...

Si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de l'examen, le médecin-contrôleur doit le mentionner sur le document qu'il vous transmet et il en informe Medex et votre employeur.

Vous pouvez introduire **un recours dans les 2 jours ouvrables** (voir procédure d'arbitrage).

Procédure d'arbitrage

Le litige est tranché via une procédure d'arbitrage. En concertation avec le médecin-contrôleur, vous choisissez, avec votre médecin traitant, un médecin-arbitre (voir liste des médecins-arbitres sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ainsi que sur le site web du SPF Santé Publique/Medex).

Le médecin-arbitre décide, sur la base d'un examen médical, dans les 3 jours ouvrables après sa désignation et informe le médecin traitant et le médecin-contrôleur. Medex prévient le fonctionnaire et l'employeur par lettre recommandée.

Le médecin-arbitre prend une décision définitive sur votre absence :

Dans le cas où le médecin-contrôleur ne serait pas d'accord sur votre période de maladie, il vaut mieux disposer d'un numéro direct pour contacter immédiatement votre médecin traitant, de sorte qu'il puisse clarifier des détails médicaux que le médecin-contrôleur ne connaît pas. Il ne dispose en effet pas toujours de toutes vos données médicales, qui justifieraient une absence plus longue.

Question :

Que pouvez-vous faire si le médecin-contrôleur estime que votre absence et/ou la durée n'est pas justifiée ?

Vous avez les possibilités suivantes :

1. Soit, vous reprenez le travail le jour imposé par le médecin-contrôleur ; cela signifie la fin de votre absence.
2. Soit, vous reprenez le travail le jour imposé, mais étant donné que vous êtes toujours malade, vous demandez la permission à votre supérieur de quitter le travail (voir point 1.2). Le jour est considéré comme un jour de « dispense de service ».
3. Soit, vous retournez chez votre médecin traitant, qui vous donnera un nouveau certificat médical pour une nouvelle période d'absence. Dans ce cas, la procédure ordinaire d'absence pour maladie redémarre (prévenir l'employeur, introduire le certificat médical...).
4. Dernière possibilité : entamer la procédure d'arbitrage.

Question :

Quel est l'avantage d'entamer une procédure d'arbitrage ?

Il est clair que la procédure d'arbitrage contient le risque que en cas de perte, vous n'êtes pas seulement mis en non-activité (pour la période entre le jour du contrôle et le jour auquel vous avez effectivement repris le travail), mais que vous devez payer en plus les frais du médecin-arbitre.

Par conséquent, la procédure d'arbitrage est surtout importante en cas de litige concernant une durée plus longue de l'absence maladie.

N'oubliez pas de rapidement prendre contact avec votre délégué syndical en cas de problème.

- soit, justifiée : dans ce cas, il détermine à nouveau la durée de votre congé de maladie et votre employeur ne peut vous donner aucune sanction pendant ce délai ;

- soit, injustifiée : dans ce cas la période entre la date de la reprise du travail déterminée par le médecin de contrôle et la date de la décision du médecin-arbitre est convertie en non-activité (agents statutaires) ou le salaire n'est pas garanti (agents contractuels).

Les frais de la procédure d'arbitrage sont à charge de la partie perdante.

EXCEPTION:

**UNE JOURNÉE DE MALADIE SANS CERTIFICAT
SI VOUS ÊTES EN ABSENCE MALADIE PENDANT UNE
JOURNÉE SANS CONSULTER LE MÉDECIN ET QUE LE
MÉDECIN-CONTRÔLEUR JUGE QUE L'ABSENCE MALA-
DIE N'EST PAS JUSTIFIÉE, VOUS ÊTES EN NON-ACTIVI-
TÉ DE PLEIN DROIT. VOUS POUVEZ DANS CE CAS OPTER
POUR UNE CONVERSION EN UN JOUR DE CONGÉ ANNUEL,
MOYENNANT L'ACCORD DE VOTRE ADMINISTRATION.**

5. FRAIS DE DÉPLACEMENT (CIRCULAIRE 570 D.D. 21.5.2007 MB 13.6.2007)

Si vous êtes convoqué pour un contrôle au cabinet du médecin-contrôleur, vous devez, dans la mesure du possible, utiliser les transports publics. Si vous n'avez pas d'abonnement pour le trajet concerné, les frais sont remboursés par votre employeur.

Vous devez dans ce cas introduire le titre de transport.

Si vous n'avez pas utilisé les transports publics pour vous rendre au médecin de contrôle, les frais seront remboursés si :

- Vous ne pouvez pas utiliser les transports publics pour des raisons médicales ;
- Le cabinet du médecin se situe à plus de 3 km d'un arrêt des transports publics ;
- Les transports publics ne fonctionnent pas au moment où vous devez vous présenter chez le médecin de contrôle ;
- La durée du déplacement avec les transports publics n'est pas raisonnable.



Question :

Faut-il utiliser sa propre voiture pour se rendre au cabinet du médecin-contrôleur ?

Comme mentionné sous le point 3, il importe de savoir que:

- si vous utilisez votre propre voiture pour aller au cabinet du médecin-contrôleur, ceci n'est pas sans danger, car vous êtes en principe déclaré inapte au travail et donc pas capable de conduire. Ceci peut avoir de lourdes conséquences au niveau de votre assurance en cas d'accident !
- Vous devez dans tous les cas prendre contact avec le médecin-contrôleur (par téléphone), si vous ne pouvez pas vous présenter à son cabinet (éventuellement fixer un nouveau rendez-vous).
- Vous êtes en général convoqué le soir et à ce moment, il y a peu ou pas de possibilités pour utiliser les transports publics.
- Les médecins-contrôleurs ont toujours un cabinet en dehors de votre zone et par conséquent, la mention sur le certificat médical « ne peut pas se déplacer en cas de contrôle éventuel » peut être très importante si vous ne disposez pas de moyens de transport. Si vous ne pouvez pas sortir, vous ne devez pas non plus vous rendre chez le médecin-contrôleur, mais vous pouvez lui téléphoner pour fixer un nouveau rendez-vous chez vous (voir également point 2.3).

La demande de remboursement des frais de déplacement pour un contrôle dans le cabinet du médecin-contrôleur est administrativement très compliquée, mais vous devez toujours demander le remboursement de ces frais, puisqu'ils sont à charge de l'employeur.

Pour éviter des difficultés administratives pour le remboursement des frais de transport, le plus simple est de faire mentionner sur votre certificat médical que vous ne pouvez pas utiliser les transports publics pour des raisons médicales.

6. Brochure utile

Une brochure « Un médecin-contrôleur à votre porte » est disponible sur le site web :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/folder_un_medecin_controleur_2016.pdf



7. CONTACTS ET PLAINTES

Call center de Medex : 02 524 97 97 (de 8 h à 13 h)

Vous pouvez également consulter le site web :

<http://health.belgium.be/fr/medex>

Vous y trouverez le certificat médical ainsi qu'une liste des adresses des centres médicaux de Medex, que vous pouvez télécharger.

Si vous avez une plainte, un formulaire électronique se trouve sur le site web :

<http://health.belgium.be/fr/medex>
absenteisme@medex.belgium.be

Transmettez une copie de votre plainte à la CSC services publics et à votre administration.

Toutes questions concernant les absences pour maladie peuvent être envoyées à l'adresse suivante : medex@health.belgium.be



www.csc-servicespublics.be

Avenue de l'Héliport 21, 1000 Bruxelles

E.R. Stéphane Deldicque



CSC
services publics